

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« *Portant déclaration de mise en sécurité procédure d'urgence – article L.511-19 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation sur le bâtiment A et B, 50 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges, parcelle cadastrale AP66* ».

N°2023- A - 012

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU les articles L.2131-1 et L.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative,

VU les articles L.511-1 à L.521-4 et R.511-1 à R.511-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT le rapport du 06/01/2023 dressé par W. HOORPAH Ingénieur Consultant - Expert près la CA de PARIS et la CAA de Paris-Versailles,

CONSIDÉRANT le danger grave et imminent ainsi que l'atteinte à la sécurité publique,

CONSIDÉRANT le bâtiment B avec la toiture effondrée et bâchée présente un danger imminent d'effondrement,

CONSIDÉRANT le bâtiment A, mitoyen au bâtiment B, présente des fissurations et déformations des murs qui démontrent la fragilisation structurelle,

CONSIDÉRANT la toiture du bâtiment A côté rue de Paris comporte une souche de cheminée fissurée et un pignon de toiture très détérioré avec un danger de chute de morceaux de maçonnerie sur le trottoir.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les copropriétaires, ou leurs ayants-droits, devront dès la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique :

Il s'agira de réaliser dans le bâtiment

Immédiatement :

- Mettre des barrières de sécurité au pied de l'immeuble devant le commerce fermé à l'angle de l'immeuble.
- Procéder à l'évacuation des appartements encore occupés 1er étage droit du bâtiment B et rez-de-chaussée du bâtiment A est à envisager,

Dans un délai de 2 mois

Cercler la cheminée sur la toiture côté rue

Mettre des protections contre les chutes de maçonnerie en rive de toiture côté rue.

Mesures à prendre pour le bâtiment B.

Butonnage de la façade avant dans la partie gauche sous la toiture effondrée.

Pose des étrépillons de bois dans l'ouverture des fenêtres pour rigidifier le pan de mur.

Mesures à prendre pour le bâtiment A.

Butonnage de la façade avant dans la partie droite mitoyen de bâtiment B côté avant et sur le retour (photo 19) –

Pose des étrépillons de bois dans l'ouverture des fenêtres pour rigidifier le pan de mur.

Définitivement

In fine, vu la fragilité de la structure d'ensemble des bâtiments, il serait plus économique et sécuritaire d'envisager leurs démolitions complètes.

Article 2 : Faute d'exécution dans les délais impartis à compter de la notification du présent arrêté, il sera procédé d'office par la ville :

- Aux mesures de mise en sécurité indispensables susvisées, aux frais du propriétaire ou des ayant droits,

Les frais engagés par la ville seront recouvrés comme en matière de contribution directe, y compris les frais d'expertise.

Article 3 : Les propriétaires sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions prévues aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par article L.511-22 ainsi que l'article L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun 43 avenue du Général de Gaulle – 77000 MELUN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Aux propriétaires, ou leurs ayants-droits:
- EPFIF Etablissement Public Foncier d'Île-de-France 4 Rue FERRUS 75014 PARIS
- Monsieur BERRY Pierre René 50 Rue de Paris 94190 Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur UGUR 50 Rue de Paris 94190 Villeneuve-Saint-Georges
- Madame BEMERINE Fatiha 50 Rue de Paris 94190 Villeneuve-Saint-Georges
- Mme CARTERET Noëlle 50 Rue de Paris 94190 Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur COMPIN 50 Rue de Paris 94190 Villeneuve-Saint-Georges
- Madame PEREIRA 50 Rue de Paris 94190 Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité,
21/29 avenue du Général de Gaulle 94038 CRETEIL

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Commissaire Principale
162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Police Municipale
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Aux organismes payants des aides personnelles au logement :

- Caisse d'Allocations Familiales
2, voie Félix Eboué — 94000 CRETEIL
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Hôtel du département — Direction de l'habitat
Service des aides Individuelles au logement
94054 CRETEIL CEDEX

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20230123-2023-A-012-AR Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en mairie.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, *16/01/2023*

Monsieur Le Maire,

Philippe GAUDIN

